

GP
Départ : 2598



VILLE DE NOUMEA

ARRÊTÉ N° 2025/ 888

**MODIFIANT L'ARRETE N° 2025/388 DU 13 FÉVRIER 2025
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LA ROUTE PROVINCIALE DU NORMANDIE N° E-1 SISE RIVIERE SALEE**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de la route de la Nouvelle-Calédonie et les textes pris pour son application,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n° 2017-1513/GNC du 04 juillet 2017 relatif à la signalisation routière en Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 07 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/838 du 11 avril 2025 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/2437 du 05 novembre 2024 réglementant temporairement la circulation et le stationnement route provinciale du Normandie N° E-1 sise section Rivière Salée,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/388 du 13 février 2025 modifiant l'arrêté n° 2024/2437 du 05 novembre 2024 réglementant temporairement la circulation et le stationnement route provinciale du Normandie N° E-1 sise section Rivière Salée,

Vu la demande de l'entreprise Arbé en date du 11 avril 2025 et enregistrée en mairie sous le n° 06/04,

Considérant qu'il importe de définir les prescriptions en matière de circulation, applicables à tous travaux sur la voie publique, afin d'assurer le bon déroulement du chantier et de préserver la sécurité des usagers.

ARRETE :

Article 1^{er} /

A l'article 1^{er} de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/388 du 13 février 2025 susvisé est modifié de la façon suivante :

Au lieu de lire

Pour permettre les travaux de réparation des bossages sur le pont de Rivière Salée, réalisés par la société Arbé (ci-après dénommé le permissionnaire), la circulation et le stationnement seront réglementés dans l'emprise de la route Provinciale du Normandie N° E-1 sur le pont de Rivière Salée sise section Rivière Salée

à compter de la date de notification du présent arrêté, pour une durée de **six (06)** mois et de la façon suivante :

- la circulation sera limitée à 50 km/heure sur les zones balisées ;
- le stationnement sera interdit sur les zones de travaux et de dépôt de matériaux ;
- le permissionnaire devra assurer la continuité de la circulation piétonne en aménageant si besoin un couloir balisé d'un mètre quarante (1,40 m) ou, à défaut, en dirigeant les piétons sur les passages protégés existants au moyen d'une signalisation adaptée ;
- l'entrave à la circulation devra être réduite au minimum. Cependant, suivant les besoins exigés par la situation, des alternats et des fermetures de voies pourront être réalisés, après accord du service exploitation de l'espace public. Dans ce cas, l'alternat se fera soit à l'aide de panneaux de type C18 et B15, soit manuellement à l'aide de panneaux de type K10, soit à l'aide de feux tricolores ;
- le retour à la normale se fera sans préavis dès la fin des travaux.

lire

Pour permettre les travaux de réparation des bossages sur le pont de Rivière Salée, réalisés par la société Arbé (ci-après dénommé le permissionnaire), la circulation et le stationnement seront réglementés dans l'emprise de la route provinciale du Normandie N° E-1 sur le pont de Rivière Salée sise section Rivière Salée à compter de la date de notification du présent arrêté, pour une durée de **huit (08)** mois et de la façon suivante :

- la circulation sera limitée à 50 km/heure sur les zones balisées ;
- le stationnement sera interdit sur les zones de travaux et de dépôt de matériaux ;
- le permissionnaire devra assurer la continuité de la circulation piétonne en aménageant si besoin un couloir balisé d'un mètre quarante (1,40 m) ou, à défaut, en dirigeant les piétons sur les passages protégés existants au moyen d'une signalisation adaptée ;
- l'entrave à la circulation devra être réduite au minimum. Cependant, suivant les besoins exigés par la situation, des alternats et des fermetures de voies pourront être réalisés, après accord du service exploitation de l'espace public. Dans ce cas, l'alternat se fera soit à l'aide de panneaux de type C18 et B15, soit manuellement à l'aide de panneaux de type K10, soit à l'aide de feux tricolores ;
- le retour à la normale se fera sans préavis dès la fin des travaux.

Le reste sans changement

ARTICLE 2./

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (02) mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3./

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressée et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 24 AVR. 2025

LE MAIRE,

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Subdivision administrative sud	1
Direction territoriale de la police nationale	1
DEP/SEEP/SGVD : autorisation.voirie@ville-noumea.nc	1
Direction des services d'incendie et de secours	1
Direction de la police municipale	1
CALECO : caleco@caleco.nc	1
PROPEA : accueil@locabennes.nc	1
DAEM : jean-francois.devillers@province-sud.nc ; rodrigi.lilo@province-sud.nc	2
Intéressée : arbe@arbe.nc	1
Mise en ligne	1